



République Française

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :

**Mardi 6 Avril 2021 à 20 heures 45**  
**à la salle des fêtes « François des Garets »**

\*\*\*\*\*

**Le confinement, lié au contexte sanitaire, ne permet pas au public de se déplacer pour assister à cette séance.**

**Néanmoins, la séance sera diffusée sur Internet en direct**

**Pour suivre le conseil municipal en direct :**

rendez-vous le **6 avril 2021 à 20h45** sur la page d'accueil du site internet de la ville <https://marolles-en-hurepoix.fr/> puis cliquez sur :

**« Conseil municipal du 6 avril : suivre le direct »**

## **ORDRE DU JOUR**

- Examen et vote du budget primitif communal 2021.
- Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2021 : impôts directs locaux.
- Subventions aux associations.
- Délibération acceptant un legs grevé de conditions et de charges.
- Terrain communal du Clos du Montmidi cadastré AD 80 - Accord quant à la cession à Windsor dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « *La Ferme via le Clos du Montmidi* ».

- Propriété du 11 Grande Rue – Accord quant à la cession à Dubocq immobilier dans le cadre d’une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat.
- Ferme 26 rue du Puits Sucré – Accord quant à la cession à Dubocq immobilier dans le cadre d’une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat.
- Garantie d’emprunt octroyée à Essonne Habitat (Opération du 11 Grande Rue) : Accord de principe.
- Garantie d’emprunt octroyée à Essonne Habitat (Opération ferme du 26 rue du Puits Sucré) : Accord de principe.
- Transfert de la compétence « Mobilité propre » au SIARCE.
- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.
- Personnel communal – intégration des grades de technicien et ingénieur au RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l’expertise et à l’engagement professionnel).
- Personnel communal - Mise à disposition partielle d’un agent auprès de l’UDCCAS 91.
- Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Compte-rendu des activités de la Communauté d’Agglomération Cœur d’Essonne et des différents syndicats.
- Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 30 mars 2021

Georges JOUBERT,  
Maire